



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 060-200066975-20231013-59CC051023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre 2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°

59-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne, le 1 OCT. 2023

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le

18 OCT. 2023

CRÉATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Monsieur ACCIAI Maxime | Monsieur LESAGE William |
| Madame BALOSSIER Françoise | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Monsieur BARON Jean-Marc | Madame MARTIN Émilie |
| Monsieur BLOT Laurent | Monsieur MÉLIQUE Jacky |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie |
| Monsieur CURTIL Benoit | Monsieur NOCTON Laurent |
| Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc | Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine |
| Monsieur DIEDRICH Wilfried | Monsieur PATRIA Alexis |
| Monsieur DUMOULIN François | Madame PRUVOST BITAR Véronique |
| Monsieur FROMENT Daniel | Madame ROBERT Marie-Christine |
| Monsieur GEOFFROY Rémi | Monsieur ROLAND Dimitri |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Monsieur SICARD Bruno |
| Madame GLASTRA Delphine | Madame TONDELLIER Viviane |
| Monsieur GUEDRAS Daniel | |
| Madame GORSE CAILLOU Isabelle | |
| Madame JAUNET Christel | |
| Monsieur LAPIE Dominique | |
| Monsieur LEFFEVRE Sylvain | |

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire m
suppléant :**

présenté par son

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée qu'en application de la réglementation, notamment l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Face à l'insuffisance des places d'accueil du jeune enfant sur le territoire, la CCSSO s'est engagée dans un projet d'extension de la Halte-Garderie Itinérante. A cet effet, une deuxième équipe, soit 12 nouvelles places d'accueil, est prévue à compter du mois de septembre 2023. Pour la bonne mise en œuvre du projet, la création de deux emplois d'auxiliaire de puériculture H/F à temps complet et un emploi d'animateur H/F à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires est nécessaire au sein du Pôle Enfance/Jeunesse et Solidarité de la CCSSO.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, qu'au regard de l'organisation actuelle des services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et de la définition des besoins, soit créé, au tableau des effectifs, les postes détaillés ci-après :

- Deux emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ou des adjoints d'animation au sein du Pôle Enfance/Jeunesse et Solidarité à compter de la transmission de la présente délibération auprès des services de l'Etat.
- Un emploi à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animations ou des auxiliaires de puériculture au sein du Pôle Enfance/Jeunesse et Solidarité à compter de la transmission de la présente délibération auprès des services de l'Etat.

Pour l'ensemble de ces emplois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle.

Les contrats L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans. La procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé d'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président est également chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, ces postes pourront, à la demande expresse de la Communauté Communes Senlis Sud Oise, être pourvus par des agents contractuels du Centre de Gestion de l'Oise, qui seront mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

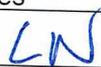
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 20 avril 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** la proposition de Monsieur le Président de la CCSSO ;
- **MODIFIENT** ainsi le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- **PRÉCISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

- **PRÉCISENT** que les dispositions de la présente délibération du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

Fait à Senlis, le 20/10/23.

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr